

PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU 24 JANVIER 2018

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Francis ELU, maire.

Présents : Mesdames GADEBOIS, REDONDO, BROUILLET, VAN BEEK, CHOQUEL

Messieurs : GAUTHIER, MIMMAS, GARREAU, VINCENT, PORCHET,  
DUCHESNE, CARABALONA, ALLARD, LABOURDETTE  
LASCOURREGES, DELANGE

Absent : Mme ROBILLARD

Pouvoirs : Mme GOZARD à M.MIMMAS

Secrétaire : M. DELANGE

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal en date du 30 novembre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Les points à l'ordre du jour sont alors abordés.

**CENTRE DE GESTION 77 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions couvrent les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès à ces missions optionnelles est libre et révocable, mais suppose néanmoins un accord préalable de la collectivité valant approbation.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et ses éventuels avenants.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, que le conseil municipal prenne une délibération.

Cette autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% maximum du vote intervenu lors de l'adoption du budget 2017 (section d'investissement).

### **MARCHE DES ESPACES VERTS: RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'entretien des espaces verts et des voies de la commune venait à expiration au 31 décembre 2017. Il convenait donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 24 octobre 2017 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics conformément à l'article 27 du Code des marchés publics selon la procédure dite des marchés à procédure adaptée (MAPA). La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Douze entreprises ont consulté le dossier de mise en concurrence, mais seulement trois ont remis une offre dans les délais fixés au 1<sup>er</sup> décembre 2017, conforme au dossier de consultation.

Les trois sociétés ont établi des offres de prix qui s'établissent ainsi :

SYLVAIN ENVIRONNEMENT2 16, Grande rue 77 440 Tancrou :  
24 810€ ttc par an (années 2018 et 2021) et 19 860€ ttc par an (années 2019 et 2020)

SAS VOISIN Parcs et Jardins – 5 Grande Rue 91 470 Limours :  
58 524€ ttc par an (années 2018 et 2021) et 48 024€ ttc par an (années 2019 et 2020)

SCANDELA PAYSAGE– 25 allée Veuve Lindet Girard 93 330 Clichy-sous-Bois :  
40 193.40€ ttc par an (années 2018 et 2021) et 35 497.80€ par an (années 2019 et 2020)

Après examens des critères liés aux prix (prix forfaitaires et marchés à bons de commandes), à la qualité environnementale et à la qualité technique, c'est la société SYLVAIN ENVIRONNEMENT2, titulaire du précédent marché, qui a été jugée comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 16 voix "pour", 1 voix "contre" et une abstention, d'attribuer le marché de l'entretien des espaces verts et des voies de la commune à l'entreprise SYLVAIN ENVIRONNEMENT2 16, Grande rue 77 440 Tancrou pour :  
24 810€ ttc par an (années 2018 et 2021) et 19 860€ ttc par an (années 2019 et 2020) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la notification de ce marché.

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: APPROBATION DU RÈGLEMENT**

, expose aux membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale est un espace qui se doit à la fois d'être largement ouvert au public, mais aussi et surtout de permettre une consultation sérieuse des ouvrages.

La gestion d'une bibliothèque est donc soumise à ces contraintes parfois contradictoires qui nécessitent que des règles soient clairement posées, qu'il s'agisse de l'utilisation des locaux ou des conditions de prêt des ouvrages.

C'est la raison pour laquelle l'existence d'un règlement intérieur est nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident par 17 voix "pour" et une abstention, d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il a été présenté.

### **ORGANISATION DES ÉCOLES: RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur LASCOURREGES, premier adjoint rappelle aux membres du conseil qu'à l'issue d'une consultation qui avait été menée en fin d'année scolaire, la quasi-totalité des parents et des enseignants s'était montrée favorable au retour à la semaine de 4 jours, comme cela était de nouveau proposé par le ministère.

La municipalité avait toutefois décidé de surseoir à délibérer, dans la mesure où la compétence relative aux centres aérés relève de la Communauté de Communes et que celle-ci devait attendre elle-même le renouvellement des marchés pour prendre une décision.

Dans l'attente donc, d'une décision définitive de la CCPO qui devrait intervenir début février, les membres du conseil, après en avoir délibéré, se prononcent d'ores et déjà par 17 voix "pour" et une abstention, sur le retour de la semaine d'école à 4 jours, dès lors que la prise en charge des frais liés au centre aéré du mercredi matin sera officiellement validée.

### **SDESM: OPERATION "3000 LAMPES BF"**

Monsieur DELANGE, délégué au SDESM pour la commune, explique qu'après avoir été sollicités pour divers travaux dans le cadre de l'éclairage public, les services du Syndicat ont chiffré les différents travaux envisagés, à travers un avant-projet sommaire.

Ces travaux concerneraient la création de points lumineux supplémentaires dans la Rue de la Pierre Droite, la création d'une armoire électrique Rue du Stade et le remplacement d'un grand nombre de lampes au mercure par des dispositifs à LED.

Pour chacune de ces interventions, la commune bénéficierait de subventions, particulièrement importantes pour le remplacement des lampes au mercure, car notre commune peut bénéficier en tant qu'adhérente de l'opération "3000 LAMPES BF" qui se terminera fin janvier.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, afin qu'il lance les études et les travaux concernant le réseau de la Rue du Stade et de la Rue de la Pierre Droite, ainsi que ceux concernant l'opération 3000 lampes BF sur le réseau d'éclairage public de diverses rues.

Le montant des travaux, hors subventions, est évalué d'après l'avant-projet sommaire à 5 280 € H.T soit 6 336 € T.T.C pour la Rue du Stade et à 3090 € H.T soit 3708 € T.T.C pour la Rue de la Pierre Droite.

Le montant des travaux, hors subventions, est évalué d'après l'avant-projet sommaire à 16890 € H.T. soit 20268 € T.T.C. et 2520 € H.T. soit 3024 € T.T.C, pour le remplacement des lampes au mercure.

### **MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-REMI DE CONGIS SUR THEROUANNE**

Monsieur le Maire rappelle les étapes précédentes qui ont conduit à la programmation des cinq tranches de travaux de restauration de l'église Saint Rémi décidée en 1999. Les trois premières tranches ont été réalisées.

Afin d'établir de nouveaux dossiers de demandes de subvention, il convient d'actualiser l'étude, pour sa partie financière, réalisée en 1999.

La modification de la réglementation en matière de marché de maîtrise d'œuvre, notamment pour les interventions sur les monuments historiques, nécessite de lancer un avis d'appel à la concurrence auprès de l'ensemble des maîtres d'œuvre susceptibles de répondre à la demande.

Le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de cette procédure de mise en concurrence pourra assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, si le conseil municipal, au vu du résultat de ces différentes phases, décide de poursuivre la restauration de l'église.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre qui portera :

- sur l'actualisation financière de l'étude de 1999 pour la restauration de l'église Saint Rémi, tranches 4 et 5,
- sur la réalisation d'une étude spécifique pour la mise aux normes de l'installation électrique,
- sur l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Île de France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de cette procédure et de déposer les demandes de dossiers de subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INONDATIONS**

Monsieur le maire fait le point sur la situation et notamment sur les Rues de la commune susceptibles d'être concernées par le phénomène de crue.

Ainsi il informe le conseil de la fermeture de la Rue du Midi depuis la veille; il fait ensuite le point sur les mesures prises :

- distribution de parpaings aux personnes qui en font la demande, pour surélever le mobilier
- passage chez les riverains et contact téléphonique avec les "seniors" pour s'enquérir d'éventuels besoins particuliers
- distribution d'une note aux riverains, contenant un rappel concernant les règles de sécurité à respecter, les principales sources d'information permettant de suivre l'évolution de la crue, ainsi que les numéros de téléphone permettant avec le concours d'élus, de joindre une permanence téléphonique municipale.
- mise à disposition du gymnase du Lycée du Gué à Tresmes si la situation nécessitait l'évacuation de certaines personnes.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, Monsieur le maire a levé la séance à 21h00.